



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/76
16 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1 – 5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SOMALIE

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali
(phase I, première tranche)

ONUDI et PNUE

Pour examen
individuel

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Somalie

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I)	ONUDI (principale), PNUE

DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (Annexe F)	Année :2024	530,78 tm	1 015 385 tonnes d'éq-CO ₂
---	-------------	-----------	---------------------------------------

DONNÉES SECTORIELLES DE CONSOMMATION DE HFC (tonnes éq. CO ₂) ET ACTIVITÉS									
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvants	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
Dernier rapport de PP (2024)		122 465					892 920		
Activités de la phase I du KIP comme convenu (O/N)		N					O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN 2020-2022	298,52 tm	594 262 tonnes d'éq-CO ₂
---	-----------	-------------------------------------

DONNÉES DE CONSOMMATION DE BASE (tonnes éq. CO-2)	2020	2021	2022*	Moyenne 2020--2022
Consommation annuelle de HFC	894 881	883 056	348 650	708 862
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)				567 810
Valeur de référence pour les HFC				1 276 672

* Le pays a soumis une demande de révision des données de 2022 à 949 474 tonnes équivalent CO₂ (501,41 Mt).

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes éq-CO₂)	
Point de départ des réductions globales durables	A déterminer
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC déjà approuvés	Non
Réductions cumulées des projets précédemment approuvés	s.o.

DONNÉES DU PROJET TEL QUE CONVENU			2025*	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes éq-CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal		1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 149 005	s.o.
	Consommation maximale		1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 149 005	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0	0	0	0	10	s.o.
Montants recommandés en principe (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	151 000	0	0	87 000	0	238 000
		Coûts d'appui	19 630	0	0	11 310	0	30 940
	PNUE	Coûts du projet	43 000	0	0	44 000	0	87 000
		Coûts d'appui	5 590	0	0	5 720	0	11 310
	Coût total du projet		194 000	0	0	131 000	0	325 000
	Total des coûts d'appui		25 220	0	0	17 030	0	42 250
	Total des fonds		219 220	0	0	148 030	0	367 250

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement dans la phase I (tonnes éq-CO ₂)	127 667
--	---------

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document contient les sections suivantes :
 - I. Résumé de la proposition telle que soumise
 - II. Contexte : État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et des activités antérieures relatives aux HFC
 - III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux et tendances de consommation des HFC, et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC, telle que soumise : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase, et plan de mise en œuvre pour la première tranche
 - V. Observations du Secrétariat, incluant le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du Gouvernement de la Somalie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP), au coût total de 406 800 \$US, comprenant 268 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 34 840 \$US, pour l'ONUDI et 92 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 11 960 \$US, pour le PNUE, telle que soumise.²

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le Gouvernement de la Somalie à atteindre la cible de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence des HFC d'ici le 1^{er} janvier 2029.

4. La demande présentée à cette réunion pour la première tranche de la phase I du KIP totalise un montant de 244 080 \$US, comprenant 165 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 21 450 \$US, pour l'ONUDI et 51 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 630 \$US, pour le PNUE, telle que soumise initialement, pour la période de janvier 2026 à décembre 2027.

II. Contexte

État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. Le tableau 1 contient des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Somalie, en date d'octobre 2025.

Tableau 1. État de la mise en œuvre du PGEH pour la Somalie

Détails	Phase I	Phase II
Réunions d'approbation /de mise à jour du PGEH	67° /77°	95°
Réduction par rapport à la valeur de référence	35% d'ici 2020	100% d'ici 2030
Coût total de la phase (\$US)	315 000	1 285 000
Date d'achèvement (réelle/prévue)	30 juin 2023*	31 décembre 2031

*Telle que prolongée par la décision 91/14(b)(iii)

² Selon la lettre du ministère de l'Environnement et des changements climatiques de la Somalie du 31 juillet 2025 adressée à l'ONUDI.

État de la mise en œuvre des activités antérieures relatives aux HFC

6. Des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC ont été approuvées à la 80^e réunion du Comité exécutif, au montant de 150 000 \$US pour l'ONUDI et achevées en décembre 2021.

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation des HFC

7. La Somalie importe des HFC qui sont utilisés dans les secteurs de l'entretien et de la fabrication de mousse de polyuréthane (PU). Les substances les plus consommées en 2024 étaient le HFC-134a (37 pour cent de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent-CO₂ (eq-CO₂)), le R-407A (32 pour cent), le R-404A (17 pour cent), le R-410A (11 pour cent) et le R-407C (2 pour cent). Le tableau 2 présente la consommation de HFC du pays, telle que déclarée au Secrétariat de l'Ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et la valeur de référence des HFC pour le pays.

Tableau 2. Consommation de HFC (données de 2020–2024 en vertu de l'article 7) et valeur de référence pour la Somalie

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes métriques (tm)						
HFC-134a	1 430	256,00	250,00	88,00	260,85	265,00
R-404A	3 922	34,00	33,00	11,40	43,39	45,00
R-407A	2 107	150,20	151,00	60,00	156,31	155,10
R-407C	1 774	5,11	5,60	5,60	13,58	12,56
R-410A	2 088	33,50	32,60	20,00	77,38	53,12
Total (tm)		478,81	472,20	185,00	551,51	530,78
Tonnes eq-CO₂						
HFC-134a	1 430	366 080	357 500	125 840	373 016	378 950
R-404A	3 922	133 334	129 413	44 706	170 158	176 490
R-407A	2 107	316 471	318 157	126 420	329 345	326 796
R-407C	1 774	9 064	9 934	9 934	24 089	22 280
R-410A	2 088	69 931	68 053	41 750	161 531	110 888
Total (tonnes eq-CO₂)		894 881	883 056	348 650	1 058 139	1 015 385
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes eq-CO₂)						
Consommation moyenne de HFC en 2020–2022					708 862	
Valeur de référence des HCFC (65%)					567 810	
Valeur de référence des HFC					1 276 672	

8. Le Gouvernement de la Somalie a soumis au Secrétariat de l'Ozone une demande de révision de ses données de consommation de HFC en 2022 (pour les amener à 949 474 tonnes eq-CO₂ (501,41 tm). La demande a été faite sur la base d'une enquête détaillée et de la vérification effectuée durant la préparation du projet. Il avait été conclu que la consommation de HFC déclarée était inexacte en raison des limites de la collecte des données, au moment de la remise des données exigées en vertu de l'article 7.³ La révision, si elle est approuvée par les Parties, modifierait la valeur de référence des HFC qui passerait de 1 276 672 à 1 477 017 tonnes eq-CO₂. La question a été examinée à la 75^e réunion du Comité d'application du Protocole de Montréal. Toutefois, en raison des informations insuffisantes fournies par la Somalie à l'appui de cette demande, le Comité d'application a, par la suite, demandé à la Somalie de remettre au Secrétariat de l'Ozone les informations manquantes qui sont requises pour répondre aux exigences de la décision XV/19, aux fins d'examen par le Comité d'application à sa 76^e réunion.

³ Pour les HFC le 19 octobre 2023.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

9. Les données sur la consommation sectorielle de HFC fournies par le Gouvernement de la Somalie dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2024 concordent avec les données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de consommation des HFC

10. Au cours des cinq dernières années, la consommation de HFC en Somalie a affiché une tendance générale à la hausse, à l'exception de 2022 lorsqu'une réduction de 60 pour cent a été déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Cette tendance à la hausse était attribuable à la croissance normale du nombre d'équipements de réfrigération et de climatisation (R&C) et à l'élimination des HCFC qui devrait se poursuivre, entraînant un transfert vers les HFC, si des orientations et autres interventions ne sont pas mises en œuvre pour promouvoir l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP).

Consommation de HFC par secteur

11. La consommation de HFC dans le pays en 2024 se trouvait principalement dans le secteur de l'entretien (83,9 pour cent de tonnes éq-CO₂) et moindrement dans le secteur de la fabrication de mousse PU (16,1 pour cent). Les HFC sont utilisés pour l'entretien surtout dans la réfrigération commerciale (22,8 pour cent de tonnes éq-CO₂ et 28,8 pour cent de tonnes éq-CO₂), suivie par la climatisation mobile (20,2 pour cent de tonnes éq-CO₂ et 15,1 pour cent de tonnes éq-CO₂), la réfrigération industrielle (16,5 pour cent de tonnes éq-CO₂ et 21,0 pour cent de tonnes éq-CO₂), la réfrigération domestique (8,8 pour cent de tonnes éq-CO₂ et 6,5 per cent de tonnes éq-CO₂), la climatisation résidentielle (8,4 per cent de tonnes éq-CO₂ et 9 pour cent de tonnes éq-CO₂), et autres sous-secteurs, tel qu'indiqué dans les tableaux 3 et 4.

Tableau 3. Consommation de HFC en Somalie, par secteur, en tonnes métriques (2024)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-407C	R-410A	Total	Part du total (%)
Fabrication							
Mousses	85,64	0,00	0,00	0,00	0,00	85,64	16,1
Sous-total pour la fabrication	85,64	0,00	0,00	0,00	0,00	85,64	16,1
Entretien pour la réfrigération et la climatisation							
Sous-secteurs de la réfrigération							
Domestique	46,45	0,00	0,00	0,00	0,00	46,45	8,8
Commerciale	10,76	24,75	85,30	0,00	0,00	120,82	22,8
Industrielle	1,79	16,20	69,80	0,00	0,00	87,79	16,5
Transport	12,02	4,05	0,00	0,00	0,00	16,07	3,0
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentielle	0,00	0,00	0,00	7,54	37,18	44,72	8,4
Commerciale	0,90	0,00	0,00	5,02	15,94	21,86	4,1
Mobile	107,44	0,00	0,00	0,00	0,00	107,44	20,2
Sous-total pour l'entretien	179,36	4,00	155,10	12,56	53,12	445,14	83,9
Total	265,00	45,00	155,10	12,56	53,12	530,78	100,00

Tableau 4. Consommation de HFC en Somalie, par secteur, en tonnes éq-CO₂ (2024)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-407C	R-410A	Total	Part du total (%)
Fabrication							
Mousses	122 465	0	0	0	0	122 465	12,1
Sous-total pour la fabrication	122 465	0	0	0	0	12 465	12,1

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-407C	R-410A	Total	Part du total (%)
Réfrigération et climatisation							
Sous-secteurs de la réfrigération							
Domestique	66 424	00	0	0	0	66 424	6,5
Commerciale	15 387	97 060	179 727	0	0	292 174	28,8
Industrielle	2 560	63 530	147 069	0	0	213 158	21,0
Transport	17 189	15 882	0	0	0	33 071	3,3
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentielle	0	0	0	13 375	77 613	90 988	9,0
Commerciale	1 287	0	0	8 905	33 275	43 466	4,3
Mobile	153 639	0	0	0	0	153 639	15,1
Sous-total pour l'entretien	256 485	176 472	326 796	22 280	110 888	89 920	87,9
Total	378 950	176 472	326 796	22 280	110 888	1 015 385	100

Secteur de la fabrication

12. L'enquête nationale de 2024 a confirmé que le HFC-134a est utilisé comme agent de gonflage dans la production de mousse de PU flexible. Son utilisation continue dans ce secteur en Somalie est largement déterminée par des facteurs techniques et opérationnels, car les chaînes de production dans le secteur des mousses fonctionnent avec de vieux équipements conçus pour des agents de gonflage physiques, tels que le HFC-134a. La transition vers des systèmes aqueux exigerait des modifications substantielles de l'équipement, des ajustements de la formulation et une expertise technique spécialisée qui demeurent limités actuellement. Le HFC-134a est utilisé depuis plus de 30 ans, tandis que des solutions de remplacement aqueuses, viables commercialement, sont apparues seulement au cours des 10 à 15 dernières années en raison des règlements environnementaux.

13. Au total, 19 petites et moyennes entreprises de fabrication de mousse utilisant le HFC-134a, surtout pour la production de matelas, ont été identifiées durant l'enquête du KIP. Une évaluation plus détaillée sera effectuée durant la phase I pour mieux comprendre le secteur et identifier des opportunités de transition vers des solutions de remplacement à faible PRP.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération et la climatisation (R&C)

14. On compte environ 8 600 techniciens d'entretien de R&C en Somalie, dont près de 25 pour cent ont reçu une formation officielle dans des établissements techniques professionnels, tandis que 75 pour cent se sont formés sur le tas. On estime que 2 500 à 3 000 techniciens travaillent dans le secteur de la climatisation mobile. La récente enquête nationale a identifié 1 432 ateliers d'entretien en réfrigération opérationnels dans le pays, 60 pour cent d'entre étant considérés comme des petites entreprises, 30 pour cent comme des moyennes et 10 pour cent comme des grandes. La Somalie compte 15 établissements de formation professionnelle qui offrent des programmes en R&C dans diverses régions du pays.

Entretien dans la réfrigération domestique, commerciale, industrielle et dans le transport réfrigéré

15. La majorité des réfrigérateurs domestiques utilisent du HFC-134a, soit 85 à 90 pour cent du stock total. Les unités à base de R-600a comptent pour une part, petite mais croissante (10 à 15 pour cent); il s'agit surtout d'appareils neufs qui entrent sur le marché en provenance d'Asie et du Moyen-Orient.

16. Dans la réfrigération commerciale, presque tous les systèmes autonomes et avec condenseurs dépendent de mélanges de HFC (R-404A, R-407A). Quelques présentoirs branchés utilisant du R-290, présents dans les supermarchés urbains, représentent selon les estimations, moins de 5 pour cent de la capacité installée. Le sous-secteur de la réfrigération industrielle dépend principalement du R-407A (79,5 pour cent de la consommation dans le sous-secteur) et du R-404A (18,5 pour cent), et peu du HFC-

134a (2,0 pour cent). En plus d'utiliser des HFC à PRP élevé, les deux sous-secteurs, commercial et industriel, enregistrent les taux de fuites les plus élevés (50 pour cent) et représentent 20 pour cent de la demande annuelle d'entretien en dépit du fait que de tous les secteurs, ils comptent le plus petit stock d'équipements.

17. Le sous-secteur du transport réfrigéré utilise presque exclusivement du R-404A car des solutions de remplacement ne sont pas encore disponibles.

Entretien dans la climatisation résidentielle et commerciale

18. En Somalie, le R-407C et le R-410A sont couramment utilisés comme frigorigènes dans les unités de climatisation stationnaires dans les sous-secteurs de la climatisation résidentielle et commerciale, le sous-secteur résidentiel en utilisant la plus grande part (60 pour cent des tm de R-407C et 70 pour cent des tm de R-410A en 2024). Tandis qu'une majorité de l'équipement de climatisation fonctionne au R-410A, les unités plus anciennes continuent d'utiliser du HCFC-22. On rapporte que des systèmes de climatisation biblocs utilisant du HFC-32 sont disponibles sur le marché depuis peu, bien que le HFC-32 ne soit pas encore déclaré dans la consommation de HFC du pays.

Entretien dans la climatisation mobile

19. Le sous-secteur de la climatisation mobile utilise principalement du HFC-134a, en raison de la présence très limitée de véhicules au HFO-1234yf, estimée à moins de 1 pour cent.

20. La faible adoption des technologies à faible PRP en Somalie est attribuable aux compétences inadéquates des techniciens de R&C pour travailler avec de telles technologies, en particulier dans le secteur informel. En outre, les obstacles à l'introduction de frigorigènes de remplacement incluent le coût des unités neuves par rapport aux équipements d'occasion plus anciens, des connaissances techniques insuffisantes, et un manque d'informations, ainsi que des idées fausses sur l'inflammabilité des produits de remplacement.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC, telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

21. Le Gouvernement de la Somalie a ratifié l'Amendement de Kigali le 27 novembre 2019 et déclare sa consommation de HFC depuis 2019 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Un système de permis pour l'import/exportation de HFC a été instauré par un règlement, le 19 octobre 2023. Il inclut des dispositions sur la déclaration des données et la répartition des HFC, une formation obligatoire pour les techniciens travaillant sur l'équipement de R&C, et la récupération et réutilisation de tous les frigorigènes fluorés. Le système de quotas est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2024.

22. Le ministère de l'Environnement et des changements climatiques (MECC) est l'agence principale pour le Protocole de Montréal et il coordonne toutes les activités qui s'y rattachent. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) fonctionne sous l'égide du ministère et fournit des mécanismes logistiques et d'application de la loi pour soutenir les règlements sur les SAO et les HFC. L'UNO est responsable de la mise en œuvre de toutes les activités relatives au PGEH et au KIP, incluant la collecte et l'analyse des données; des campagnes de sensibilisation du public; le suivi et la coordination; la formation des agents d'application de la loi et des techniciens en réfrigération; l'instauration de systèmes de surveillance et d'évaluation des importations, exportations et de l'utilisation des substances réglementées; et le système de permis. Le Comité directeur national (NSC) contribue à la coordination des programmes d'élimination dans le pays, à l'élaboration de stratégies et de plans, à la surveillance des importations, exportations, de l'utilisation des substances réglementées et à l'évaluation de toutes les activités.

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC

Stratégie globale

23. La mise en œuvre du KIP pour la Somalie est prévue en trois phases, jusqu'en 2045, pour se conformer à la cible de réduction de 80 pour cent de la consommation de référence de HFC. La phase I du KIP permettra d'atteindre la cible de conformité d'une réduction de 10 pour cent de la valeur de référence des HFC d'ici 2029. La phase I vise à maximiser l'intégration avec la mise en œuvre du PGEH et à établir des conditions propices à l'adoption de technologies à faible PRP, par des activités axées sur le développement des compétences et le renforcement de la réglementation qui sont directement reliées à la promotion des solutions de remplacement.

Réductions proposées

24. Selon un scénario de continuité, la consommation de HFC devrait augmenter de 3,7 pour cent par année, en plus de l'introduction de HFC résultant de l'élimination des HCFC, en fonction de la croissance économique et démographique prévue,⁴ telle que présentée dans le tableau 5.

Tableau 5. Prévisions de consommation des HFC, en fonction d'un scénario sans restrictions, des limites du Protocole de Montréal, et réductions de HFC proposées durant la phase I (tonnes éq-CO₂)

	2025	2026	2027	2028	2029
Prévisions de consommation des HFC avec un taux de croissance annuelle de 3,7%*	1 217 725	1 262 274	1 308 561	1 356 653	1 406 620
Limites du Protocole de Montréal pour la consommation de HFC	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 149 005
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 149 005
Réductions proposées de la consommation de référence des HFC (%)	0	0	0	0	10

* Calculée d'après l'augmentation annuelle estimée en fonction d'une croissance économique et sectorielle de 3,7 pour cent et du volume estimé de 75 443 tonnes éq-CO₂ de HFC introduites par suite de l'élimination des HCFC

Activités proposées

25. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien pour mise en œuvre durant la phase I et la première tranche, avec une ventilation des coûts, sont présentées dans le tableau 6.

Tableau 6: Activités dans le secteur de l'entretien et leurs coûts durant la phase I et la première tranche du KIP pour la Somalie, telles que proposées

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
Volet 1: Renforcement de l'application de la législation et de la réglementation sur les HFC - Renforcer l'application du système de permis et de quotas par la mise en place d'un système de collecte de données sur les HFC et par une étude sur le système de quotas pour l'importation d'équipement à base de substances réglementées (5 000 \$US); - Développer des normes et de l'étiquetage pour les frigorigènes (5 000 \$US); - Fournir quatre identificateurs de frigorigènes aux Douanes (20 000 \$US).	ONUDI	30 000	27 000
Volet 2: Renforcement des capacités techniques pour les contrôles des importations Réviser le programme de formation des Douanes pour intégrer des mesures de contrôle pour les HFC (5 000 \$US);	PNUE	92 000	51 000

⁴ Banque mondiale, 2025

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
- Dix sessions de formation pour un total of 250 douaniers et agents d'application de la loi, sur les HFC, les nouveaux codes du système harmonisé (SH), et l'identification des produits de remplacement à faible PRP; incluant la participation de 20 femmes (65 000 \$US); - Ateliers pour les importateurs, agents de dédouanement et intervenants, sur la mise en œuvre des quotas pour les HFC et autres dispositions (10 000 \$US); - Renforcer la tenue des registres des Douanes, par de la formation et l'amélioration de l'échange d'informations sur le contrôle des HFC aux points d'entrée et améliorer les déclarations par les entreprises (6 000 \$US); - Surveillance continue de la consommation de HFC et du commerce illicite de HFC, y compris par des enquêtes et une étude sur le commerce illicite de HFC, avec des recommandations (6 000 \$US).			
Volet 3(a): Développement des compétences dans le secteur R&C (renforcer la formation) - Soutenir l'association industrielle pour officialiser le secteur, incluant au moins deux réunions annuelles pour traiter des défis sectoriels et renforcer la collaboration entre l'association, les techniciens et les autorités de réglementation (5 000 \$US); - Mettre à jour le code des pratiques pour incorporer les HFC, la récupération et le recyclage des frigorigènes, la réduction des émissions/rejets de frigorigènes, la réduction de la consommation énergétique, les derniers développements technologiques, et l'utilisation sécuritaire des produits de remplacement (5 000 \$US); et - Élaborer des manuels de formation et des directives ainsi que des modules sur la manipulation sécuritaire du R-600a et du R-290 dans la réfrigération commerciale, incluant leur impression et diffusion, et un atelier de sensibilisation (15 000 \$US).	ONUDI	25 000	21 000
Volet 3(b): Développement des compétences dans le secteur R&C (formation des techniciens de R&C) Cinq ateliers de formation pour un total de 250 techniciens de R&C, avec une emphase sur la réfrigération domestique, commerciale et industrielle.	ONUDI	70 000	40 000
Volet 3(c): Développement des compétences dans le secteur R&C (modernisation du centre de formation avec des outils et de l'équipement) Fournir de l'équipement et des outils à un centre de formation sur les frigorigènes inflammables pour des applications autonomes résidentielles et commerciales⁵	ONUDI	53 000	33 000
<i>Sous-total pour le volet 3</i>		<i>148 000</i>	<i>94 000</i>
Volet 4: Campagne de sensibilisation pour les utilisateurs finals et les petites et moyennes entreprises (PME) Une campagne de sensibilisation avec quatre événements d'information pour les utilisateurs finals et PME dans la réfrigération, sur l'utilisation sécuritaire, la disponibilité et l'efficacité énergétique des technologies de remplacement et encourager le remplacement de l'équipement à base de HFC à PRP élevé.	ONUDI	20 000	10 000

⁵ Incluant deux détecteurs de gaz combustible pour les hydrocarbures (HC) (2), cinq extincteurs de classe B, deux unités autonomes de réfrigération commerciale à base de R-290, deux réfrigérateurs domestiques à base de R-600a, trois machines de récupération, quatre pompes à vide pour les frigorigènes inflammables, deux ensembles manomètres à vide numériques avec des filtres d'évacuation, des cartouches et de l'huile de remplacement, 10 bonbonnes de récupération pour le R-290 et le R-600a, 10 tuyaux de ventilation avec des adaptateurs pour les HC, deux manomètres numériques, quatre ensembles de manomètres pour le R-600a, le R-290 et le R-1270, deux adaptateurs et des tuyaux de transfert de frigorigènes, deux balances électroniques de chargement, deux outils de démontage d'obus de valve, deux kits d'azote portables avec régulateurs, des bonbonnes et des tuyaux, cinq bruleurs de soudage portables, 10 coupe-tuyaux, des sertisseurs et des valves de sertissage, deux détecteurs de fuites, 10 trousses d'outils généraux, 12 ventilateurs portables, 20 ensembles de lunettes et gants de protection.

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
Volet 5: Développement des compétences dans le secteur de la climatisation mobile - Élaborer un manuel de formation sur les bonnes pratiques d'entretien dans la climatisation mobile (5 000 \$US); - Fournir cinq trousseaux d'outils d'entretien pour la climatisation mobile⁶ (40 000 \$US); et - Tenir deux ateliers de formation pour les instructeurs des techniciens en climatisation mobile (5 000 \$US).	ONUDI	50 000	29 000
Volet 6: Activités de gestion de projet Coordination et gestion de la mise en œuvre du KIP (voir paragraphe 26).	ONUDI	20 000	5 000
Sous-total pour l'ONUDI		268 000	165 000
Sous-total pour le PNUE		92 000	51 000
Total		360 000	216 000

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

26. L'UNO, sous l'égide du MECC, est responsable de la gestion du projet, de la coordination et du suivi des activités, incluant l'obtention des intrants et des approbations nécessaires auprès des autres ministères, et la préparation des plans d'action et des rapports périodiques annuels. L'ONUDI aidera l'UNO et les entreprises partenaires pour l'acquisition de l'équipement. L'UNO produira des rapports trimestriels sur les progrès de la mise en œuvre du projet KIP. Un montant de 20 000 \$US a été demandé pour couvrir le coût de ces activités, en vue d'assurer la mise en œuvre effective de toutes les activités incluses dans le KIP par un suivi régulier et la collecte de données pour mesurer les progrès par rapport à la performance.

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC

27. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 360 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien pour la réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.⁷

Plan de mise en œuvre pour la première tranche

28. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été présentée au montant total de 216 000 \$US, tel qu'indiqué dans le tableau 6 ci-dessus, pour une mise en œuvre entre janvier 2026 et décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre durant la première tranche, incluant des ajustements et le niveau du financement convenu, sont présentées au paragraphe 45 ci-dessous.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION

V. Observations

Stratégie globale

Révision de la valeur de référence

29. Le pays a soumis une demande de révision de la consommation de HFC en 2022, tel qu'indiqué au paragraphe 8 et qui, si elle est approuvée, ferait passer la valeur de référence de 1 276 672 à 1 477 017 tonnes éq-CO₂. Selon la pratique établie, le Secrétariat a utilisé la valeur de référence établie pour les HFC comme base de calcul des réductions de HFC (tableau 5) et du niveau de financement, tel que

⁶ Incluant une unité de récupération, recyclage et rechargement, de type professionnel et entièrement automatisée, pour les systèmes de climatisation mobile; des machines de récupération de frigorigène; des pompes à vide; un ensemble de tuyaux, d'adaptateurs et de valves.

⁷ Le coût du projet, tel que soumis, est calculé sur la base d'une valeur de référence révisée qui, en cas d'approbation, porterait la consommation moyenne dans le secteur de l'entretien dans les années de référence à 373,30 tm. Quoique ce montant dépasserait, de 13,30 tm, la limite établie pour un pays à faible volume de consommation (PFV) selon la décision 92/37, le pays a opté pour un financement en tant que PFV.

décrit au paragraphe 40 ci-dessous. Si les données de consommation révisées sont approuvées, après examen par le Comité d'application et la Réunion des Parties, le Secrétariat et les agences d'exécution réviseront l'Accord pour la phase I du KIP en conséquence.

Cibles de réduction et niveaux de financement

30. La phase I du KIP propose de parvenir à un niveau de consommation de HFC de 1 149 005 tonnes éq-CO₂ d'ici 2029, qui correspond à une réduction de 10 pour cent de la valeur de référence établie de 1 276 672 tonnes éq-CO₂. Si la valeur de référence est révisée à 1 477 017 tonnes éq-CO₂, selon la demande du Gouvernement, le pays a accepté de maintenir le niveau de consommation de HFC de 1 149 005 d'ici 2029, ce qui correspondrait à une réduction de 22 pour cent de la consommation de référence révisée.

31. Selon la valeur de référence établie, la consommation moyenne de HFC durant les années de référence est de 298,52 tm dans le secteur de l'entretien. Conformément à la décision 92/37(b)(ii), le pays est éligible à un soutien de 325 000 \$US. Si la consommation révisée de HFC pour 2022 est approuvée, la consommation moyenne de HFC durant les années de référence sera de 373,30 tm dans le secteur de l'entretien. Prenant note que la Somalie a confirmé qu'elle aimerait continuer à être financée pour le secteur de la réfrigération, en tant que PFV, conformément à la décision 92/37(c), le niveau de financement pourrait être ajusté à 360 000 \$US.

32. Le Secrétariat a constaté que, au moment de leur présentation, les rapports sur le programme de pays soumis précédemment ne concordaient pas avec les données sectorielles présentées dans la proposition. L'ONUDI a expliqué que les données sectorielles antérieures sur les HFC avaient été remises avant l'enquête et la vérification des informations sectorielles menées durant la préparation du KIP. L'ONUDI a travaillé avec l'UNO et soumis des rapports corrigés sur le programme de pays pour la période de 2020 à 2024.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas pour les HFC

33. Conformément à la décision 87/50(g), l'ONUDI a confirmé que la Somalie a mis en place un système exécutoire de permis et de quotas pour surveiller les importations/exportations de HFC. Les quotas de HFC fixés pour 2025 et 2026 sont de 557,32 tm (1 047 697 tonnes éq-CO₂) et de 585,18 tm (1 087 289 tonnes éq-CO₂), respectivement. En réponse à une question du Secrétariat sur la possibilité d'instaurer une interdiction de l'équipement de réfrigération domestique à base de HFC, l'ONUDI a signalé que la Somalie a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une telle interdiction d'ici le 31 décembre 2028.

Questions techniques et reliées aux coûts

34. Quant au secteur de la fabrication de mousse PU flexible, l'ONUDI a confirmé qu'il n'y avait eu aucune importation de polyol prémélangé à base de HFC durant les années de référence et qu'une autre étude approfondie sera menée durant la phase I pour évaluer la faisabilité de la reconversion du HFC-134a à des solutions de remplacement à base aqueuse ou autres solutions à faible PRP durant la phase II du KIP.

35. En réponse aux questions du Secrétariat sur l'analyse du secteur de l'entretien, en particulier les taux de fuites élevés dans certains secteurs, et sur des informations concernant les refroidisseurs, et les applications pour la pêche hauturière, l'ONUDI a expliqué que le taux élevé de fuites dans les applications de réfrigération commerciale et industrielle reflète les conditions actuelles d'exploitation, avec des unités vieilles ou d'occasion pour la plupart, des grosses charges de frigorigènes et des réseaux de tuyauterie étendus, en plus d'une maintenance préventive limitée et d'un entretien effectué souvent par des techniciens informels avec des ressources inadéquates. L'ONUDI a répondu également que la climatisation

commerciale compte surtout sur des systèmes biblocs, clé en main, installés sur les toits qui sont utilisés dans les bureaux, les hôtels et édifices institutionnels, et que les refroidisseurs sont en nombre très limité en Somalie. Comme pour les applications dans la pêche hauturière, le secteur comprend surtout des installations de fabrication de glace et d'entreposage réfrigéré dans les principaux grands ports. Aucune capacité de réfrigération en haute mer ou à bord des navires n'a été identifiée durant l'enquête.

36. Le Secrétariat a demandé comment l'introduction de technologies de remplacement sera promue durant la phase I du KIP afin de faciliter une solide transformation du marché vers des technologies de remplacement. L'ONUDI a expliqué que la phase I vise à établir des conditions favorables à l'adoption de technologies à faible PRP à travers des programmes de formation pour soutenir l'utilisation saine et sécuritaire des frigorigènes inflammables, tels que le R-290, le R-600a et le HFC-32, et le renforcement du cadre réglementaire par l'instauration d'un système de collecte des données sur les HFC et une étude pour examiner les contrôles de l'équipement à base de HFC. Durant la phase II, lorsque les cadres pour le développement du marché et la sécurité seront en place, des activités de démonstration et d'investissement pour des solutions de remplacement à faible PRP seront envisagées.

37. Le Secrétariat a posé des questions sur les activités relatives au développement de normes et de l'étiquetage des frigorigènes et sur le coût modeste proposé pour cette activité. L'ONUDI a précisé que cette activité se concentrerait sur l'élaboration de normes de sécurité pour les frigorigènes inflammables (R-290, R-600a, R-32), et sur l'introduction d'exigences d'un étiquetage adéquat pour les bonbonnes de frigorigène et l'équipement, correspondant aux normes internationales (ISO 817 et ISO 5149), et que le coût pour la phase I financerait de l'assistance technique et un atelier de consultation pour adapter les normes internationales existantes au contexte de la Somalie. La pleine mise en œuvre et l'application des normes seraient abordées dans la phase II lorsque le cadre réglementaire sera en place.

38. L'ONUDI a clarifié aussi que la formation des douaniers dans le cadre du KIP sera coordonnée et mise en œuvre conjointement avec la phase en cours du PGEH, selon une approche combinée pour le matériel et les sessions de formation, afin de renforcer la capacité globale de contrôle des frontières, en utilisant les ressources existantes du PGEH et le financement qui sera fourni dans le cadre du KIP.

39. Au sujet de la fourniture d'équipement et d'outils pour un centre de formation dans le secteur de la climatisation mobile, l'ONUDI a expliqué que cinq centres de formation sont soutenus dans le cadre de la phase II du PGEH, et avec le centre supplémentaire, les capacités de formation seront suffisantes pour offrir de la formation dans les régions les plus peuplées du pays durant la phase I du KIP. Du soutien supplémentaire pour d'autres centres de formation sera évalué durant la phase I en vue d'une mise en œuvre durant les tranches futures du KIP. Pour le secteur de la climatisation mobile, de l'équipement et des kits d'entretien seront remis aux principaux grands ateliers dans cinq régions (Mogadishu, Hargeisa, Bosaso, Kismayo et Galkayo) et dans chaque région, ils serviront d'unités de démonstration, à la formation sur le tas et de référence.

40. Le Secrétariat a pris note que la proposition, telle que soumise, avait calculé la consommation pour le secteur de l'entretien et les coûts proposés en s'appuyant sur les données révisées pour les années de référence soumises au Secrétariat de l'Ozone. Toutefois, selon la pratique établie, le Secrétariat a utilisé la valeur de référence établie pour les HFC comme base de calcul des réductions de HFC et du coût du projet. Selon les données pour les années de référence, la consommation moyenne de HFC dans le secteur de l'entretien était de 298,48 tm durant les années de référence. Par conséquent, l'éligibilité au financement, selon la décision 92/37, est envisagée à hauteur de 325 000 \$US au lieu de 360 000 \$US, tel qu'indiqué dans la proposition soumise.

41. Par la suite, la proposition et le budget ont été révisés. Les ajustements suivants ont été apportés au : volet 2 (Renforcement des capacités techniques pour les contrôles des importations) de 92 000 \$US à 87 000 \$US; volet 3 (Développement des compétences dans le secteur R&C) de 148 000 \$US à 128 000 \$US; et volet 4 (Campagne de sensibilisation pour les utilisateurs finals et les PME) de 20 000 à

10 000 \$US. Les deux agences ont confirmé que l'ensemble des produits livrables et des objectifs visés par les activités concernées n'ont pas été mis à jour; toutefois, la réduction du financement a entraîné un léger ajustement de certaines cibles spécifiques, par ex., 200 douaniers seront formés au lieu de 250, 200 techniciens recevront une formation au lieu de 250 et le nombre d'événements de sensibilisation a été ramené à deux.

42. Le Secrétariat a noté aussi qu'initialement, le projet avait demandé trois tranches pour une mise en œuvre jusqu'en 2031, répartie comme suit : 60 pour cent du coût pour la première tranche en 2025, à mettre en œuvre d'ici 2027; 30 pour cent pour la deuxième tranche en 2027, à mettre en œuvre d'ici 2029; et 10 pour cent pour la dernière tranche en 2029, à mettre en œuvre d'ici 2031. Après discussion, il a été convenu d'ajuster la répartition du financement sur deux tranches, en plus des coûts révisés mentionnés au paragraphe 40, et une dernière tranche à mettre en œuvre d'ici 2030. Un résumé des coûts, initiaux et convenus, des volets pour la phase et pour la première tranche est présenté dans le tableau 7 et les modifications sont en caractère gras pour en faciliter la consultation.

Table 7: Volets et leurs coûts pour la phase I et pour la première tranche du KIP pour la Somalie, tels que convenus

Activité	Agence	Coûts de la phase I (\$US)		Coûts de la première tranche (\$US)	
		Initiaux	Révisés	Initiaux	Révisés
Volet 1: Renforcement de l'application de la législation et de la réglementation sur les HFC	ONUDI	30 000	30 000	27 000	30 000
Volet 2: Renforcement des capacités techniques pour les contrôles des importations	PNUE	92 000	87 000	51 000	43 000
Volet 3(a): Développement des compétences dans le secteur R&C (renforcer la formation)	ONUDI	25 000	25 000	21 000	19 000
Volet 3(b): Développement des compétences dans le secteur R&C (formation des techniciens de R&C)	ONUDI	70 000	60 000	40 000	30 000
Volet 3(c): Développement des compétences dans le secteur R&C (modernisation du centre de formation avec des outils et de l'équipement)	ONUDI	53 000	43 000	33 000	28 000
<i>Sous-total pour le volet 3</i>		<i>148 000</i>	<i>128 000</i>	<i>94 000</i>	<i>77 000</i>
Volet 4: Campagne de sensibilisation pour les utilisateurs finals et les PME	ONUDI	20 000	10 000	10 000	5 000
Volet 5: Développement des compétences dans le secteur de la climatisation mobile	ONUDI	50 000	50 000	29 000	29 000
Volet 6: Activités de gestion de projet	ONUDI	20 000	20 000	5 000	10 000
Sous-total pour l'ONUDI		268 000	238 000	165 000	151 000
Sous-total pour le PNUE		92 000	87 000	51 000	43 000
Total		360 000	325 000	216 000	194 000

Coût total du projet

43. Avec un coût total de 325 000 \$US, la phase I du KIP pour la Somalie entraînera une réduction de 127 667 tonnes éq-CO₂ de la consommation de HFC du pays, éligible au financement.

44. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC

45. Le plan d'action convenu inclura les activités suivantes :

- Renforcement de l'application de la législation et de la réglementation sur les HFC

- (ONUDI) : Renforcer l'application du système de permis et de quotas par la mise en place d'un système de collecte de données sur les HFC et une étude sur le système de quotas pour l'importation d'équipement à base de substances réglementées (5 000 \$US); développer des normes pour les frigorigènes inflammables et pour l'étiquetage des bonbonnes de frigorigènes (5 000 \$US); fournir quatre identificateurs de frigorigènes aux Douanes (20 000 \$US);
- b) Renforcement des capacités techniques pour les contrôles des importations (PNUE) : Réviser le programme de formation des Douanes pour intégrer des mesures de contrôle pour les HFC (5 000 \$US); ateliers de formation pour un total de 100 douaniers et agents d'application de la loi, sur les HFC, les nouveaux codes SH, et l'identification des produits de remplacement à faible PRP (30 000 \$US); atelier pour les importateurs, agents de dédouanement et intervenants, sur la mise en œuvre des quotas pour les HFC et autres dispositions (4 000 \$US); renforcer la tenue des registres des Douanes, par de la formation et l'amélioration de l'échanges d'informations sur le contrôle des HFC aux points d'entrée et améliorer les déclarations par les entreprises; surveillance continue de la consommation de HFC et du commerce illicite de HFC, y compris par des enquête et une étude sur le commerce illicite de HFC, avec des recommandations (4 000 \$US);
 - c) Renforcement de la formation (ONUDI) : Soutenir l'association industrielle pour officialiser le secteur, incluant au moins deux réunions annuelles pour traiter des défis sectoriels et renforcer la collaboration entre l'association, les techniciens et les autorités de réglementation (2 000 \$US); mettre à jour le code des pratiques pour incorporer les HFC, la récupération et le recyclage des frigorigènes, la réduction des émissions/rejets de frigorigènes, la réduction de la consommation énergétique, les derniers développements technologiques et l'utilisation sécuritaire des produits de remplacement (5 000 \$US); et élaborer des manuels de formation et des directives ainsi que des modules sur la manipulation sécuritaire du R-600a et du R-290 dans la réfrigération commerciale, incluant leur impression et diffusion, et un atelier de sensibilisation (12 000 \$US);
 - d) Formation des techniciens de R&C (ONUDI) : Deux ateliers de formation pour 50 techniciens de R&C par session, avec une emphase sur la réfrigération domestique, commerciale et industrielle (30 000 \$US);
 - e) Moderniser le centre de formation avec des outils et de l'équipement (ONUDI) : Fournir de l'équipement et des outils à un centre de formation sur les frigorigènes inflammables pour des applications autonomes résidentielles et commerciales (28 000 \$US);
 - f) Campagne de sensibilisation pour les utilisateurs finals et les PME (ONUDI) : Campagne de sensibilisation ciblant les utilisateurs finals et les PME dans la réfrigération; diffuser de l'information sur l'utilisation sécuritaire, la disponibilité et l'efficacité énergétique des technologies de remplacement et encourager le remplacement de l'équipement à base de HFC à PRP élevé (5 000 \$US);
 - g) Développement des compétences dans le secteur de la climatisation mobile (ONUDI) : Élaborer un manuel de formation sur les bonnes pratiques d'entretien dans la climatisation mobile (5 000 \$US); fournir deux trousse d'outils d'entretien pour la climatisation mobile (20 000 \$US); tenir un atelier de formation pour les instructeurs des techniciens en climatisation mobile (4 000 \$US); et
 - h) Suivi du projet (ONUDI) (10 000 \$US), sera alloué pour du soutien technique/consultatif local (5 000 \$US), des déplacements locaux (2 500 \$US), et des coûts logistiques et administratifs (2 500 \$US).

Cofinancement

46. La contribution du Gouvernement de la Somalie pour soutenir le suivi et l'évaluation dans le cadre du PGEH sera élargie à la phase I du KIP. Ce soutien sera fourni essentiellement en nature, sous forme de location de bureaux, affectation de personnel local temporaire pour faciliter les réunions et les ateliers, et transport des participants lors des réunions et des ateliers. Il convient aussi de noter que l'UNO a des liens étroits avec les centres de liaison des autres accords multilatéraux sur l'environnement au sein du ministère, et qu'elle collabore à un certain nombre de projets pour garantir des synergies, avec des avantages directs et indirects sur le plan environnemental et climatique.

Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2025–2027

47. L'ONUDI et le PNUE demande 325 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour la Somalie. Le montant total de 219 220 \$US, incluant les coûts d'appui d'agence qui est demandé pour la période 2025–2027, est inférieur de 10 820 \$US au montant inscrit dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

48. Conformément aux décisions 84/92(d), 90/48(c) et 92/40(b), le Gouvernement de la Somalie a intégré la politique du Fonds multilatéral sur l'égalité des sexes dans la préparation et la formulation du projet pour la phase I du KIP. Une évaluation sexospécifique a été menée, et a permis de constater un nombre très limité de femmes dans le secteur R&C et de nombreuses barrières sociétales à leur entrée dans ce domaine ont été identifiées. Durant la phase I du KIP, l'UNO recueillera des données ventilées dans le secteur R&C et ses publications, encouragera les femmes à participer aux sessions de formation et aux consultations, fixera un objectif de 20 pour cent de participantes dans la formation pour les Douanes, soutiendra des entreprises appartenant à des femmes dans certaines activités, mettra à jour le code de pratique des techniciens pour éliminer des idées fausses, encouragera les femmes à devenir membre de l'association de R&C, et travaillera avec les établissements d'enseignement et les intervenants gouvernementaux pour éliminer les barrières et encourager la participation des femmes.

Pérennité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

49. La pérennité du KIP de la Somalie est soutenue par une approche globale qui intègre l'application des règlements, le développement des compétences et l'engagement continu des intervenants. Le renforcement du système de permis et de quotas pour les HFC garantit une surveillance et un contrôle strict de la réduction progressive, prévenant un recul dans la progression. En se concentrant sur le renforcement des compétences des techniciens de R&C par des programmes de formation exhaustifs, le KIP s'assure que la transition vers des frigorigènes à faible PRP est une priorité et qu'elle sera soutenue à long terme. Parallèlement, les campagnes de sensibilisation des intervenants et les cadres institutionnels renforcent une vaste compréhension et l'adoption de pratiques durables et écologiques dans tous les secteurs. Ces efforts, combinés à une surveillance continue et à une souplesse pour adapter les mesures réglementaires, le cas échéant, fournissent une assise solide pour la pérennité à long terme des réductions de HFC en Somalie.

50. Le Secrétariat a pris note de la discussion, lors de l'approbation de la phase II du PGEH, au sujet de l'instabilité et de l'insécurité dans le pays et de la capacité des agences à mettre en œuvre les activités; l'ONUDI a répondu qu'étant donné les problèmes continus de sécurité dans le pays, il est crucial d'implanter des centres de formation centralisés dans chacune des régions désignées comme zone sécuritaire pour assurer une mise en œuvre harmonieuse. Toutes les activités menées dans les zones sécuritaires devraient être soutenues par du personnel de sécurité adéquat, des transports fiables et des installations convenables, pour garantir la sécurité des participants et la livraison effective des services dans toutes les régions ciblées.

Impact sur le climat

51. Les activités proposées, incluant la fourniture d'outils et d'équipement de formation dans le secteur R&C, les programmes de développement des compétences dans le secteur de la climatisation mobile et le renforcement des capacités techniques pour les contrôles des importations, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant des effets bénéfiques pour le climat. Un calcul de l'impact des activités du KIP sur le climat révèle que d'ici 2029, la Somalie aura réduit ses émissions d'environ 127 667 tonnes éq-CO₂ de HFC, soit la différence entre la consommation de référence de HFC pour la conformité et la cible de 2029, en supposant que tous les HFC consommés seraient éventuellement émis dans l'atmosphère.

Projet d'Accord

52. Un projet d'Accord entre le Gouvernement de la Somalie et le Comité exécutif pour la phase I du KIP se trouve à l'Annexe I au présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC

53. Les activités pour la phase II du PGEH incluent le renforcement et l'application de la législation et de la réglementation sur les HCFC par la révision des politiques et règlements existants sur les HCFC; le renforcement du système de permis et de quotas; le soutien à la création d'associations de R&C; le renforcement des capacités techniques pour les contrôles des importations par la fourniture d'identificateurs de SAO, la formation des douaniers, l'organisation d'un atelier de sensibilisation pour les importateurs au sujet des nouveaux règlements; la formation des techniciens de R&C aux bonnes pratiques d'entretien; la fourniture d'équipement et d'outils aux centres de formation; l'élaboration d'un système national de récupération, recyclage et régénération (RRR); et le suivi, l'évaluation et la préparation des rapports. L'Annexe II résume la mise en œuvre simultanée des activités dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

54. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP) pour la Somalie pour la période 2025–2029, afin de réduire la consommation de HFC de 10 pour cent par rapport à la consommation de référence du pays, au coût de 367 250 \$US, comprenant 238 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 30 940 \$US, pour l'ONUDI et 87 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 11 310 \$US, pour le PNUE;
- b) Prendre note :
 - i) Que 127 667 tonnes éq-CO₂ de HFC seront déduites du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation de HFC qui sera établie à partir des orientations fournies par le Comité exécutif;
 - ii) Que le Gouvernement de la Somalie a soumis au Secrétariat de l'Ozone une demande de révision de la valeur de référence du pays pour les HFC qui continuera d'être examinée par le Comité d'application à sa 76^e réunion;
- c) Approuver le projet d'Accord entre le Gouvernement de la Somalie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, contenu dans l'Annexe I au présent document;

- d) Demander au Secrétariat du Fonds, dans l'éventualité d'une révision de la valeur de référence du pays, de mettre à jour l'Appendice 2-A de l'Accord pour inclure les chiffres révisés de la consommation maximale éligible et du niveau de financement, et d'aviser le Comité exécutif des niveaux subséquents de la consommation maximale éligible et tout ajustement nécessaire serait effectué à la 99^e réunion; et
- e) Approuver la première tranche de la phase I du KIP pour la Somalie et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche, au montant de 219 220 \$US, comprenant 151 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 19 630 \$US, pour l'ONUDI et 43 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 590 \$US, pour le PNUE.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA SOMALIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période: 2025–2029)

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la Somalie (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 1 149 005 tonnes d'équivalents de CO₂ (éqCO₂) d'ici le 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A, et pour toute autre consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
- b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;
- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

- c) Toute entreprise incluse dans le Plan qui s'avérerait inéligible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (par ex., pour raison de propriété étrangère, ou d'établissement après la date-limite applicable) ne recevrait aucune assistance financière. Cette information serait communiquée dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Tranche ; et
- d) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« Agence principale ») et le PNUE a accepté d'agir en qualité d'agence de coopération (« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. Le Pays consent aussi aux évaluations pouvant être effectuées en vertu des programmes de travail de suivi et évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération participant à cet Accord.

10. L'Agence d'exécution principale réalisera une planification, une mise en œuvre et une remise coordonnées des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en exécutant le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont présentés respectivement à l'Appendice 6-A et à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les coûts d'appui indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays ait eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7 A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO₂ de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et les Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord.

Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord qui s'y rapporte sera réalisé à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximum autorisé a été défini dans l'Appendice 2-A. S'il reste encore des activités en cours lors de l'achèvement et que ces activités étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions subséquentes en vertu de l'alinéa 5 d) et du paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO ₂)
HFC	À confirmer

APPENDICE 2-A: CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 149 005	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 276 672	1 149 005	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)		151 000	0	0	87 000	0	238 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)		19 630	0	0	11 310	0	30 940
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)		43 000	0	0	44 000	0	87 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)		5 590	0	0	5 720	0	11 310
3.1	Financement total convenu (\$US)		194 000	0	0	131 000	0	325 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$US)		25 220	0	0	17 030	0	42 250
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)		219 220	0	0	148 030	0	367 250
4.1.1	Déductions convenues des HFC en vertu de cet Accord (tonnes éq-CO ₂)							127 667
4.1.2	Déductions de HFC par des projets antérieurs approuvés(tonne éq-CO ₂)							s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour les HFC (tonnes éq-CO ₂)							À déterminer

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport doit fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis. Le rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport doit aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa a) ci-dessus ;
- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) sous l'égide du ministère de l'Environnement et des changements climatiques dans le pays est responsable de la surveillance des progrès dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan.
2. La surveillance sera effectuée durant la mise en œuvre du Plan pour garantir une mise en œuvre efficace et effective, la coordination globale du projet; l'engagement et la coordination des intervenants; la mise en œuvre harmonieuse des activités prévues dans les différentes tranches; la livraison des formations et autres résultats attendus; et la facilitation de la vérification de la consommation de HFC réalisée par l'agence d'exécution principale.
3. Le ministère de l'Environnement et des changements climatiques du pays sera responsable de la pérennité des cibles de réduction de la consommation, atteintes dans le cadre de l'Accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :
 - a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;
 - b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
 - c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A ;
 - d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
 - e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
 - f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;
 - g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants ;
 - h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
 - i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;
- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 \$US/tonne d'éq-CO₂ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées si le non-respect persiste pour deux années de suite. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex II

**SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN
AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN SOMALIA**

Category of activity	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Review the existing HCFC policy and regulations	- Develop new policy/regulation to sustain the country's HCFC phase-out schedule including a ban on the import of HCFC-141b in imported pre-blended polyols and on the import of HCFC-based equipment by 1 January 2025, the introduction of requirements for labelling of HCFC containers and equipment and a ban on the re-use of disposable containers by 1 January 2027, and the preparation of regulations to ban HCFCs by 2030 except for the servicing tail; and assess other regulations ⁸ to mitigate significant emissions associated with the servicing sector	40,000			40,000
Strengthen technical capacity for import controls	- Assessment to determine the adjustments to the HCFC licensing system; develop and implement an e-licencing system with linked access to customs systems - Awareness-raising training of 20 government officials to enhance data exchange and requirements between the NOU and the Customs Department	40,000	- Strengthen enforcement of licensing and quota system through the establishment of an HFC data collection system and a study on quota system for the import of equipment based on controlled substances - Develop safety standards for flammable refrigerants and labelling for refrigerant cylinders	10,000	50,000
Establishment/support RAC associations	- Feasibility study on creating two RAC associations and two stakeholder consultations	40,000	- Supporting the industry association to formalize the sector	5,000	45,000

⁸ For instance: recovery of HCFCs during the servicing of RAC equipment, leak checking for larger equipment, and prohibition of venting of HCFCs during installation, servicing and decommissioning of RAC equipment.

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Provide ODS identifiers to Customs and train in the use of equipment	- Refrigerant identifiers to cover five customs entry points and related training to at least 20 front line officers	30,000	- Provide four refrigerant identifiers to customs	20,000	50,000
Train Customs and enforcement officers	- Train 10 customs trainers - Update training material - Train 200 customs and enforcement officers on the Montreal Protocol, the procedures of the licensing system, new policies and regulations, enforcement mechanisms, and inspection techniques for HCFCs and HCFC-based equipment in addition to training on the safe handling of hazardous refrigerants	65,000	- Revise training curriculum for Customs Schools to include HFCs - Additional training components on HFCs, new Harmonized System (HS) codes, and identification of low-GWP alternatives added to training programme for customs and law enforcement officers - Strengthen record keeping by customs and reporting by enterprises - Continuous market monitoring, including surveys	77,000	142,000
Information workshop for importers	- Two information and awareness-raising workshops on new regulatory measures for 25 importers of refrigerants and equipment	10,000	- Workshops for importers, clearing agents and stakeholders additional content added on implementation of quotas for HFC imports and other provisions	10,000	20,000
Building-capacity in the RAC sector (strengthening training)			- Update code of practice to incorporate HFCs, recovery and recycling of refrigerants, reducing emission/venting of refrigerants, reducing energy consumption, the latest technological developments, and safe use of alternatives (US \$5,000); and - Develop training manuals and guidelines and training modules on safe handling on R 600a and R-290 in commercial refrigeration, including printing and dissemination and a sensitization workshop	20,000	20,000
Train of trainers and technicians	- Train 10 trainers and 200 technicians in good servicing practices, recovery and recycling of refrigerants and the safe handling of flammable refrigerants; and prepare training material in local languages	140,960	- Training of refrigeration technicians: 5 sessions of 50 technicians, a total of 250 technicians with emphasis on domestic, commercial and industrial refrigeration	60,000	200,960
Provision of tools and equipment to trained technicians	- Acquire and distribute tools and equipment to 175 trained technicians	468,400			468,400

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Provision of tools and equipment to servicing workshops	- Acquire and distribute tools and equipment for 175 selected servicing workshops	242,000			242,000
Provision of tools and equipment to training institutes	- Acquire and distribute five sets of tools/equipment for selected technical training institutes	50,000	- Equipment and tools for one training centre on flammable refrigerants for residential and commercial stand-alone applications	43,000	93,000
Awareness-raising campaign to end users and small- and medium-sized enterprises			- Awareness campaign targeting refrigeration end users and SMEs disseminate information on the safe use, availability and energy efficiency of alternative technologies and encourage replacement of high GWP HFC equipment	10,000	10,000
Develop a national RRR scheme	- Develop a business model for assessing the establishment of a reclamation facility and prepare guidelines for recovery and re-use - Provision of equipment and tools to promote recovery and re-use	74,640			74,640
Capacity-building in the MAC sector			- Development of a MAC servicing training manual on good practices - Procure five MAC servicing tool kits - Conduct two training workshops for MAC technician instructors	50,000	50,000
Coordination and monitoring	- Cost of staff and consultants, domestic travel, and organization of monitoring and evaluation meetings	84,000	-Coordination and Management of KIP Implementation	20,000	104,000
Total		1,285,000		325,000	1,610,000
Percentage of total (%)		80		20	100